

La Déclaration Sociale Nominative une obligation pour tous les employeurs

La loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives **rend obligatoire la DSN**, déclaration mensuelle dématérialisée pour toute entreprise privée.

Le dispositif DSN repose sur le principe d'une transmission unique, mensuelle et dématérialisée de données sociales issues de la paie, et de signalement d'évènements :

- ∅ *Une déclaration mensuelle* pour chaque établissement, et chaque salarié, qui permet notamment le calcul des charges sociales ;
- ∅ *Une déclaration des évènements* (maladie, rupture du contrat de travail...) concernant vos salariés permettant de générer les droits de chacun.

La première étape de cette modification organisationnelle pour votre entreprise intervient au **1^{er} janvier 2016**.

Nous allons vous accompagner pour répondre à vos obligations réglementaires.

Cela implique de mettre en œuvre plusieurs actions au cours du 4^{ème} trimestre 2015 :

Etape 1 : Paramétrage de vos données établissement et salariés par nos soins.

Etape 2 : Communication des courriers d'informations à transmettre à chacun de vos salariés.

Etape 3 : Etablissement d'une nouvelle lettre de mission sociale conforme à la nouvelle réglementation.

Etape 4 : Organisation des modalités d'échange des données sociales et variables de paye.

Le non-respect de l'obligation de déclaration en format DSN, l'inexactitude du montant, et/ou l'omission de salariés fait l'objet de sanctions.

La mise en œuvre de la DSN nécessite une refonte totale de l'organisation du traitement des données avec vos salariés et nos services.

Nous sommes à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.